

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PROMOTION

82/1007 du 9/II/1982
SECRET N° /MPS.DGTFF.DFI.2103.4

Portant Reclassement et nomination de
Madame BENJAMIN Thérèse, Institutrice
de 4^e Echelon des cadres de la catégo-
rie B, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de

la loi n° 47 du 3.12.1979

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général

des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

(/u l'arrêté n° 2087/FI du 24.6.1956 fixant la réglementation
par les lois des fonctionnaires

(/u le décret n° 62.150/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires

D.B. (/u le décret n° 62.196/FI du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres

(/u le décret n° 62.197/FI du 5.7.1962 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.1962
portant statut général des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/198 du 9.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u le décret n° 64.103/FI du 22.5.1964 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement

D.C.F. (/u le décret n° 67/5 du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclas-
sements notamment en son article 1er § 2;

(/u le décret n° 67/5 du 3.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et
modifiant les dispositions des articles 19-20- & 21 du décret
n° 64/103 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseig-
nement

(/u le décret n° 74/47 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62.196/FI du 5.7.1962 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret n° 80/63 du 27.12.1980 portant déblocage
des avancements des Agents de l'Etat

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres

(/u le rectificatif n° 81/16 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres

(/u le décret n° 81/117 du 26.01.1981 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement

(/u l'arrêté n° 5875/MPS/1111 du 20.06.1981 portant promo-
tion des Instituteurs et Institutrices de la catégorie B, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement) à trois (3) ans au titre de l'an-
née 1979. (/u le décret n° 81/117 du 26.01.1981 complétant l'article

2 du décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des
Agents de l'Etat;

(,u la lettre n° 136/MEN/DGAS.DPAA du 19/1/1982 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier de l'intéressé ;

(,u la demande de l'intéressé en date du 5/12/1981.

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165 du 31/3/64 et 84/737 des 22/5/1964, 30/9/67 et 19/10/81 sus-visés Mademoiselle BENDICHO Thérèse, Institutrice de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) titulaire de la Licence d'Enseignement en Economie Sociale et Familiale, option : Diététique et Nutrition, 1^{ère} session 1981 délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée Professeur de Lycée de 1^{er} échelon, indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 1^{er}.2.82 date effective de reprise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré publié au JOAFC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 9 Novembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine MENDJOU.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances

Bernard OUMBOUMBO.

Itihi Ossetoumba LEXOUNGOU.

AMPLIATION :

JOREC	1
DGTSP/DPE	3
DB	1
DCF	3
MEN	3
DPAA	3
INTERESSEE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2.-

Touy -